

REVENUS DE 2018 (SALAIRES SUISSES)

Annexe n° « 2047-SUISSE »

Feuillet à joindre aux déclarations n° 2042 et 2047

<p>Un feuillet par CANTON et par frontalier</p> <p>Déclarant 1 <input type="checkbox"/> Déclarant 2 <input type="checkbox"/> 1^{re} personne à charge <input type="checkbox"/> 2^e personne à charge <input type="checkbox"/></p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>CANTON :</p> <p>Employeur(s) :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Nombre de mois payés :</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TRAITEMENTS, SALAIRES ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS SIMILAIRES

A/ REVENU BRUT SUISSE : Report selon certificat de salaire / Lohnausweis	Certificat de salaire Ligne n° :	-	+
SALAIRE BRUT TOTAL en francs suisses (CHF)	8	 CHF
Autres prestations salariales accessoires : à valoriser	14		+ CHF
Allocations pour frais	13		+ CHF
Rente partielle d'invalidité « AI », rente accident non professionnel * (voir formulaire de votre caisse)	*		+ CHF
Prestation invalidité « 2 ^e pilier » *(voir formulaire de votre caisse)	*		+ CHF
Retirer les allocations familiales cantonales <u>si</u> comprises dans le certificat de salaire. (Voir observations sur ligne 15 de ce certificat ou vos fiches de salaire)	15	- CHF	↙
Retirer les tantièmes, jetons de présence et autres rémunérations figurant sur la ligne 6 du certificat de salaire, lorsqu'ils sont perçus uniquement en contrepartie de la qualité de membres du conseil d'administration ou de surveillance d'une société suisse.	6 (pour partie)	- CHF	↘
TOTAL A (différence + et -)			= CHF

B/ CHARGES SUR SALAIRES SUISSES	Certificat de salaire Ligne n° :	
Cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP	9CHF
Cotisations Prévoyance Professionnelle obligatoires (2 ^e pilier, 1 % retraite anticipée)	10.1	+CHF
Cotisations LPP pour le rachat (2 ^e pilier « a »*) (Cf. attestation caisse de pension) *(Partie légalement obligatoire, dans la limite globale de 12 trimestres, art. 83-1° et 1°.0.bis du code général des impôts)	10.2	+CHF
Cotisation maladie obligatoire (LAMal de base) *(voir formulaire de votre caisse) (Déduction de charges françaises : la cotisation spéciale "frontaliers" CNTFS/Urssaf 2018 se porte directement en ligne 6DD de la déclaration 2042 « Déductions »)	*	+CHF
TOTAL B		=CHF

C/ REVENU NET EN FRANCS SUISSES (TOTAL A – TOTAL B)	= CHF ↘
D/ REVENU CONVERTI EN EUROS (ligne C X taux de change de 0,87) = €		
➡ À REPORTER sur vos déclarations n° 2047 et 2042 (selon NOTICE verso)		

➡ **COCHEZ également LA CASE vous concernant (selon notice verso) :**

- Je suis dans le CAS 1
- Je suis dans le CAS 2 « général » (A)
- Je suis dans le CAS 2 « particulier » (B)
- Je suis dans le CAS 3

Le certificat de salaire suisse (lohnausweis) est à renvoyer obligatoirement

NOTICE D'AIDE AU CALCUL DU SALAIRE « NET IMPOSABLE » ET AUX REPORTS OBLIGATOIRES SUR LES DÉCLARATIONS N° 2042 ET N° 2047

CAS 1 / SALARIÉS FRONTALIERS ayant travaillé dans les 8 cantons de VAUD, VALAIS, BERNE, NEUCHÂTEL, JURA, SOLEURE, BÂLE VILLE, BÂLE CAMPAGNE et détenteurs de l'attestation n° 2041 AS ou 2041-ASK :

Définition

En France, l'expression "travailleur frontalier" désigne toute personne résidente de France qui exerce une activité salariée en Suisse chez un employeur établi en Suisse et qui **retourne**, en règle générale, **chaque jour en France** dont elle est le résident. Soit un retour en France **quasi-quotidien** : 45 nuitées maximum en Suisse par an pour un temps plein (article 3 de l'Accord frontalier du 11/04/1983).

Principe : Si vous êtes dans ce CAS 1 et êtes détenteur de l'imprimé 2041-AS (ou ASK) « Attestation de résidence fiscale française des travailleurs frontaliers franco-suisse » : vous devez déclarer et payer votre impôt en France sur vos salaires suisses.

Déclaration en FRANCE : Reportez le montant obtenu au recto du présent imprimé (ligne D) :

- > sur la déclaration principale n° 2042 (bleue) : **lignes 1AG à 1DG** (autres salaires imposables de source étrangère).
- > sur la déclaration n° 2047 (rose) : **cadre 1** (Traitement et salaires).

• Pas de 2041-AS (ou ASK) ?

- Si vous êtes bien dans le CAS 1 mais n'êtes pas détenteur de l'imprimé : rapprochez-vous de votre **service des impôts des particuliers** ou imprimez le document directement sur https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2041-as/2015/2041-as_1838.pdf
- Si vous rentrez en France **seulement le week-end, ou si votre Canton n'est pas listé ci-dessus**, ou encore si vous êtes un **cas particulier** : reportez vous au **CAS 2** ou **3** ci-dessous.

CAS 2 / « AUTRES » SALARIÉS IMPOSÉS PAR LA SUISSE (dont canton de GENÈVE) :

Principe : Déclaration et imposition en FRANCE à l'impôt sur le revenu **sous déduction d'un crédit d'impôt, si** votre salaire a bien été soumis à l'impôt **par la Suisse**(*).

(*) **Le système du crédit d'impôt est réservé** aux salaires soumis au barème normal d'impôt à la source SUISSE (voir votre Certificat de salaires/Lohnausweis ou Attestation de quittance). **Si** vous n'avez pas été imposé par l'Etat Suisse, voir **CAS 3** ci-dessous.

Déclaration en France :

A) Cas général : Reportez obligatoirement le montant obtenu au recto du présent imprimé (ligne D) :

- sur la **déclaration principale n° 2042** (bleue) : sur les lignes **1AF à 1DF** (selon le cas) « Salaires de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français » **et ligne 8TK** (pour le calcul du crédit d'impôt français), **si** vous avez votre justificatif d'impôt suisse (*);
- sur la déclaration n° 2047 (rose) : **cadre 1 et cadre 6** (crédit d'impôt français*) **si** votre salaire a bien été soumis à l'impôt par la Suisse (sinon voir CAS 3);

B) Cas particuliers :

Salaires des personnels navigants (en trafic international sur navires, avions, trains, ou bien bateaux servant à la navigation intérieure) versés par des compagnies qui ont leur siège de direction effective en **Suisse et salaires d'artistes et sportifs** pour leurs activités exercées en **Suisse** :

Reportez obligatoirement le montant obtenu au recto du présent imprimé (ligne D) :

- sur la déclaration principale n° 2042 (bleue) : sur les lignes **1AG à 1DG** (selon le cas) « Autres salaires imposables de source étrangère » et le montant de votre impôt payé en Suisse sur les lignes **8VM à 8UM** (selon le cas, pour crédit d'impôt étranger) si vous avez votre justificatif d'impôt suisse (*).
- sur la déclaration n° 2047 (rose) : **cadre 1** (salaires), puis votre montant d'impôt payé en Suisse au **cadre 7** (crédit d'impôt « étranger »).

CAS 3 / SALARIÉS EXONÉRÉS D'IMPÔT PAR LA SUISSE

Si vous n'avez pas été soumis au barème de l'impôt suisse :

Déclaration en France : Reportez obligatoirement le montant obtenu au recto du présent imprimé (ligne D) :

- sur la déclaration principale n° 2042 : ligne **1AG à 1DG** (selon le cas) « Autres salaires imposables de source étrangère » ;
- sur la déclaration n° 2047 (rose) : **cadre 1** (salaires).

IMPORTANT : Aide à la déclaration en ligne : www.impots.gouv.fr / Votre espace particulier :

- **Obtenir l'annexe n° 2047** (revenus étrangers, obligatoire), et l'imprimé n° 3916 (compte à l'étranger) : au **DÉBUT** de votre déclaration, sous l'écran « **Sélection des rubriques** de la déclaration de revenus et **annexes** », **cliquez** sur le bouton : « **Déclarations ANNEXES** » : et **cochez** les cases adéquates.

- **Remplir en ligne la 2047-SUISSE** : allez dans la déclaration **annexe 2047** : **cochez** à la fois "Traitements et salaires" et la case à la fin du message sur les « SALAIRES SUISSES ».

- **CAS 1 "FRONTALIERS 8 CANTONS"** : pour obtenir automatiquement votre **attestation de frontalier 2041-ASK 2019**, **ouvrez** sous la ligne "1AG" (salaires) de votre déclaration d'impôt, la rubrique qui vous concerne « **salariés ayant travaillé...** » dans l'un des 8 Cantons puis **remplissez** les lignes 8TJ/8TY.

- **CAS 2 "AUTRES SALARIÉS imposés par la SUISSE"** : pour accéder à la case de **crédit d'impôt** (8TK ou 8VM, selon le cas), à l'**ETAPE 3** de la déclaration, choisissez la rubrique "**DIVERS**" (autres imputations).